

L'an deux mille onze,

Le 28 décembre, à 14 heures,

A2695

Les associés de la Société 1789.fr, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, divisé en 2 000 parts de 5 € chacune, dont le siège social est 14 rue Mickaël Faraday 49070 BEAUCOUZE,

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Mickaël ESNAULT, co-gérant.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- M. Mickaël REAULT, co-gérant.	
- M. Michel FAILLIE, propriétaire de 160 parts, ci	160
- M. Emmanuel GAUTHIER, propriétaire de 160 parts, ci	160
- M. Philippe JURÉDIEU, propriétaire de 160 parts, ci	160
- M. Abdelkrim TAMRANE, propriétaire de 160 parts, ci	160
- la SAS M-PARTICIPATIONS, propriétaire de 1 360 parts, ci	<u>1 360</u>
	<u>2 000</u>

Le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus des trois quarts du capital social.

Puis, le Président rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture des exercices sociaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social et de la fixer au 31 décembre 2012 au lieu du 31 décembre 2011, à compter de ce jour. Le premier exercice social en cours couvrira la période du 26 mai 2011 au 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

v

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 25 des statuts de la société :

ARTICLE 25 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

2^{ème} paragraphe

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2012.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

*Pour copie certifiée
conforme*

